

—Pour les Confrères du Saint-Sacrement : UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE si, confessés et communiés, ils assistent à la procession, visitent une église et prient aux intentions ordinaires.

*Indulg. plén. pour le Rosaire vivant.*

18 Lundi. Bse Sibylline, V. O. N. D.

19 Mardi. S. JOSÉPH, EPOUX DE LA Bse V. MARIE, PATRON DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE. T. D. avec Oct. solennelle.

*Indulg. plén. pour tous les fidèles.*

20 Mercredi. B. Aïmon, C. O. N. D. (21 février). Mém. de S. Joseph chaque jour de son Oct. Mém. de S. Valentin, M.

21 Jeudi. S. Benoît, Abbé. D.

22 Vendredi. Les Cinq Plaies de N.-S. J.-C. T. D.

23 Samedi. S. Jean de Dieu, C. D. (8 mars).

24 4e Dimanche de Carême. Office du jour.

25 Lundi ANNONCIATION DE LA Bse VIERGE MARIE.

*T. D. avec Octave solennelle (1er mystère joyeux.)*

—Pour les Tertiaires : 10 UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE si, après la communion, ils récitent l'oraison pour le Pape, ou, faute de la savoir, un *Pater* à l'intention du souverain Pontife. 20 UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE POUR LES DÉFUNTS : se confesser et communier. 30 L'INDULGENCE PLÉNIÈRE attachée à l'absolution générale qu'ils peuvent recevoir de tout prêtre approuvé. En outre, plusieurs INDULGENCES PLÉNIÈRES ET PARTIELLES, par participation aux grâces concédées pour ce jour-là à d'autres Tiers-Ordres et Confréries.—Pour les confrères du Rosaire : 10 UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE, à cause du Mystère, s'ils visitent l'autel du Rosaire. 20 Une autre INDULGENCE PLÉNIÈRE commune à toutes les fêtes de la sainte Vierge, s'ils visitent une église quelconque. 30 Une autre INDULGENCE PLÉNIÈRE, pour assister à la procession de la Confrérie là où elle se fait ce jour-là.

*Une autre plén. pour la récitation du Rosaire entier en ce jour.*

*Indulg. plén. pour le Rosaire vivant.*

26 Mardi. L'Octave de S. Joseph. Solennelle. Mém. de l'Annonciation tous les jours de son Octave.

27 Mercredi. B. Pierre Jérémie, C. O. N. D. (10 mars).

28 Jeudi. S. Patrice, Év. C. D. (17 mars).

29 Vendredi. Le Précieux Sang de N.-S. J.-C. D. T.

30 Samedi. R. Ambroise de Sienna, C. O. N. D. (22 mars).

31 Dimanchede la Passion(*dernier du mois*). Office du jour

Tous les jours du Carême, à partir du mercredi des Cendres :

Pour les tertiaires : INDULGENCES DES STATIONS DE ROME, s'ils visitent cinq autels d'une église, ou, s'il n'y en a qu'un, cinq fois l'autel d'une église quelconque.

*Indulg. plénière* : Deux vendredis de Carême, au choix. Pour les Confrères du Rosaire.

10 *Indulg. plén. pour les personnes qui récitent le chapelet en commun, trois fois la semaine* ; 20 *Indulg. plén. pour la communion.*